



Réf. :

**ARRETE N° 2021-220**  
**Du 24/09/2021**

**portant habilitation de certains agents à contrôler le Pass sanitaire dans le cadre de la manifestation « Séminaire des chefs d'équipe » du 29 septembre 2021**

**LA PRESIDENTE DU CONSEIL REGIONAL**  
**D'ILE-DE-FRANCE**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée d'urgence pour faire face à l'épidémie de Covid-19,
- VU la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 modifiée autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire notamment le I de son article 10,
- VU la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire,
- VU la loi n°2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire,
- VU le décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 modifié prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de Covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,
- VU le décret n° 2021-699 du 1er juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire et notamment ses articles 2-1 à 2-4, 47-1 et 49-1,
- VU la délibération n° CR 2021-038 du 21 juillet 2021 portant délégations de pouvoir du Conseil régional à sa Présidente,
- VU l'arrêté n°16-326 du 25 novembre 2016 modifié, fixant l'organisation des services administratifs, techniques et financiers de la Région d'Île-de-France ainsi que la direction fonctionnelle du Conseil économique, social et environnemental régional,

**Conseil régional**

2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine

Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)



RegionileDeFrance



@iledefrance

VU l'arrêté n°2021-113 du 2 juillet 2021 portant délégations de signature du pôle Ressources Humaines,

## ARRETE

### **Article 1<sup>er</sup>** :

Un contrôle du pass sanitaire est mis en place au sein des espaces événementiels ERP de type L situés au siège de la région Ile-de-France à Saint-Ouen-sur-Seine, dans le cadre de l'évènement « Séminaire des chefs d'équipe » du 29 septembre 2021 dans le respect de la législation en vigueur.

Ce contrôle concerne :

- les usagers des lieux, établissements, services et événements se déroulant dans les Espaces événementiels - ERP de type L et de catégorie 1 et 5 – du site Influence à Saint-Ouen-sur-Seine,
- les agents exerçant leur fonction dans ces lieux, établissements, services et événement.

### **Article 2** :

Sont habilités à procéder au contrôle de la validité du pass sanitaire des agents du Pôle Ressources Humaines amenés à intervenir dans les espaces événementiels ERP de type L, les agents nommément désignés conformément à l'article 5 du présent arrêté.

### **Article 3** :

Ce contrôle s'exercera selon les modalités suivantes :

La lecture des justificatifs par les personnes et services habilités est réalisée au moyen d'une application mobile dénommée " TousAntiCovid Vérif ", mise en œuvre par le ministre chargé de la santé (direction générale de la santé) ou au moyen de tout autre dispositif de lecture répondant à des conditions fixées par arrêté ministériel.



La personne habilitée s'engage à télécharger sur son téléphone mobile professionnel, ou personnel le cas échéant, l'application nécessaire au contrôle et à ne s'en servir que dans le cadre de la présente habilitation. Si la personne habilitée ne dispose pas d'un téléphone compatible avec l'installation de cette application, un outil adapté lui sera fourni.

L'application mobile permet à la personne habilitée de lire les noms, prénoms et date de naissance de la personne concernée par le justificatif, ainsi qu'un résultat positif ou négatif de détention d'un justificatif conforme.

Sur l'application "TousAntiCovid Vérif", les données ne sont traitées qu'une seule fois, lors de la lecture du justificatif, et ne sont pas conservées. Sur les autres dispositifs de lecture, les données ne sont traitées que pour la durée d'un seul et même contrôle d'un accès à un lieu,

#### **Conseil régional**

2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)  RegionileDeFrance  @iledefrance

établissement ou service et seules les données mentionnées à l'alinéa précédent peuvent être conservées temporairement pour la durée du contrôle. Les données ne peuvent être conservées et réutilisées à d'autres fins (paragraphe à adapter en fonction de l'application choisie).

Les justificatifs d'absence de contamination par la Covid-19 prennent, à travers la production d'un pass sanitaire, l'une des 3 formes suivantes :

- Une preuve de vaccination (cycle vaccinal complet et délai nécessaire pour le développement des anticorps) ;
- Une preuve de test RT-PCR, antigénique ou autotest réalisé sous la supervision d'un professionnel de santé négatif de moins de 72 heures ;
- Une preuve de rétablissement (test RT-PCR ou antigénique positif de plus de 11 jours et moins de 6 mois).

Ces justificatifs peuvent être présentés sous format papier ou numérique, enregistré sur l'application mobile "TousAntiCovid" ou tout autre support numérique au choix de la personne concernée.

A défaut de présenter les justificatifs de statut vaccinal :

- **Pour les usagers** des lieux, établissements, services et événements :  
L'accès sera refusé,
- **Pour les agents exerçant leur fonction** dans les lieux, établissements et événements.  
Ils seront :
  - Placés en congés annuels à leur demande ou,
  - Suspendus de leur fonction sans rémunération.

#### **Article 4 :**

Une signalétique appropriée sera mise en place par le responsable à l'entrée de chaque lieu, établissement, service ou événement concerné, afin d'informer le public accueilli de la mise en œuvre de ce contrôle.

#### **Article 5 :**

Les encadrants du pôle Ressources Humaines habilités à désigner les agents habilités à contrôler le pass sanitaire sont les suivants :



- CHOL Fabienne

Sans préjudice des désignations qui pourront être opérées en vertu des dispositions du 1<sup>er</sup> alinéa du présent article, les personnes habilitées à contrôler le pass sanitaire des usagers et des agents sont les suivantes :

- SCHAMING Pauline
- WAQUET Lucile
- NUN Gwenaëlle
- LETHEREAU Axelle

#### **Conseil régional**

2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)  RegionileDeFrance  @iledefrance

Les agents intervenant dans le cadre de la manifestation et devant présenter un pass sanitaire valide :

- SCHAMING Pauline
- WAQUET Lucile
- NUN Gwenaëlle
- LETHEREAU Axelle
- NIAU Anne
- SY SAVANE Hawa
- VEYSSIERE Claudie
- VILLETTELLE Béatrice

**Article 6 :**

Tout manquement à l'obligation de contrôle ou à la réglementation rappelée au sein du présent arrêté sera susceptible de donner lieu à des poursuites disciplinaires.

**Article 7 :**

Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Région d'Île-de-France.

Fait à Saint-Ouen-sur-Seine,

Fabienne CHOL

Directrice Générale Adjointe  
Chargée du Pôle  
Ressources Humaines

**Fabienne CHOL**

**Conseil régional**

2, rue Simone Veil, 93400 Saint-Ouen-sur-Seine  
Tél. : 01 53 85 53 85 – Fax : 01 53 85 53 89

[www.iledefrance.fr](http://www.iledefrance.fr)



RegionileDeFrance



@iledefrance